

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 15/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VILLENAVE BACQUEY

23 rue du Chai des Farines
33000 Bordeaux

Références : 26-UD33-CRA-555
Code AIOT : 0005208871

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2026 dans l'établissement VILLENAVE BACQUEY implanté 16 avenue de la 5ème République 33460 Margaux-Cantenac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 10 juillet 2026 s'inscrit dans l'action nationale de libération du foncier et vise à clôturer des démarches administratives de cessation d'activités de site ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VILLENAVE BACQUEY
- 16 avenue de la 5ème République 33460 Margaux-Cantenac

- Code AIOT : 0005208871
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site correspond à une ancienne station-service implantée au 16, avenue de la 5 République à Cantenac, comprenant une aire de distribution de carburants, cinq cuves enterrées d'hydrocarbures, un garage automobile, une ancienne boutique avec logement, un atelier de vidange ainsi qu'une station de lavage. Sa déclaration initiale date du 27/01/1976.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Libération du foncier industriel par résorption des dossiers de cessations	Code de l'environnement du 31/05/2022, article R. 512-39-1R. 512-46-25R. 512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection permet de clôturer la procédure de cessation d'activité de cet AIOT.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Libération du foncier industriel par résorption des dossiers de cessations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/05/2022, article R. 512-39-1R. 512-46-25R. 512-66-1
Thème(s) : Actions nationales 2026, Libération foncier SSP
Prescription contrôlée : I. - (...) II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site (...).
Constats : Le procès-verbal de récolement final du 11 juillet 2016 retrace l'ensemble des actions ayant conduit à la mise en sécurité, à la dépollution et à la réhabilitation de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY, située à Cantenac (Gironde), jusqu'à la clôture de l'intervention de l'inspection des installations classées.

Chronologie des principales étapes

- 27 janvier 1976 : délivrance du récépissé de déclaration autorisant l'exploitation du dépôt d'hydrocarbures.
- 28 juillet 2004 : changement d'exploitant au profit de M. Thierry Villenave Bacquey.
- 25 janvier 2006 : liquidation judiciaire de l'exploitant, portée à la connaissance de l'administration le 23 février 2006.
- 3 octobre 2008 : désignation du bureau d'études ECOTOM pour accompagner la cessation d'activité, qui ne pourra toutefois être menée à son terme faute de moyens financiers.
- 18 août 2010 : acquisition du terrain par la SCI KIM, alors que la procédure de liquidation demeure en cours.

Face à l'absence de remise en état du site, le 31 janvier 2012, le préfet met en demeure le mandataire judiciaire de réaliser les opérations réglementaires de mise en sécurité : évacuation des produits dangereux, dégazage et inertage des cuves, suppression des risques d'incendie et sécurisation du site. Cette mise en demeure reste sans effet. Le 29 juin 2012, une consignation de 20 000 € est ordonnée mais ne pourra jamais être recouvrée en raison de l'insolvabilité de la liquidation.

Parallèlement, un diagnostic des sols réalisé en août 2011 met en évidence une pollution importante des sols au droit des pistes de distribution, vraisemblablement liée à une fuite d'hydrocarbures. Les infrastructures pétrolières sont encore présentes et les cuves n'ont ni été vidangées, ni dégazées. Les analyses réalisées sur les puits voisins ne révèlent toutefois pas d'impact significatif sur la nappe phréatique.

Compte tenu de la défaillance du responsable, l'inspection saisit l'ADEME en mai 2012. Celle-ci accepte son intervention le 25 juillet 2012 dans le cadre du plan national concernant les stations-service abandonnées. Une visite technique est organisée le 17 février 2014 afin de définir les travaux nécessaires. Un arrêté préfectoral du 2 mai 2014 mandate officiellement l'ADEME pour réaliser ces travaux. Finalement, cette intervention est abandonnée et l'arrêté est abrogé le 6 mai 2015, la SCI KIM ayant été condamnée par la justice à assurer elle-même la réhabilitation du site.

Les travaux de mise en sécurité sont réalisés en janvier 2015. Ils comprennent notamment la dépose de l'auvent, l'extraction des cinq cuves enterrées, l'enlèvement des canalisations et distributeurs, l'évacuation des déchets et l'installation de piézomètres pour le suivi de la nappe. Lors de la visite de récolement du 2 avril 2015, l'inspection constate que les travaux sont conformes, tout en demandant la sécurisation des fouilles encore ouvertes et la protection des terres polluées stockées sur le site.

La phase de dépollution est ensuite engagée conformément au programme validé le 10 juillet 2015. Les travaux, réalisés entre septembre et novembre 2015, permettent l'excavation des terres contaminées, le traitement des eaux de fouilles et l'évacuation de 691 tonnes de terres polluées vers une installation autorisée. Lors de la visite du 28 décembre 2015, l'inspection constate que les objectifs de dépollution sont globalement atteints, même si une pollution résiduelle demeure en limite de propriété, au droit de la voirie, en raison des contraintes techniques empêchant toute excavation supplémentaire.

Les travaux complémentaires sont réalisés au cours du premier trimestre 2016 : pompage et traitement des eaux, purge des dernières zones polluées, évacuation de 32,9 tonnes de terres supplémentaires puis remblaiement des fouilles avec près de 970 tonnes de matériaux propres. Lors de la visite de récolement final du 11 juillet 2016, l'inspection constate que toutes les prescriptions formulées précédemment ont été respectées et que les travaux sont conformes aux exigences réglementaires.

Le procès-verbal conclut à la bonne exécution des opérations de mise en sécurité et de dépollution et met un terme à l'intervention de l'administration au titre de la réglementation des installations classées. Le site est toutefois classé comme « traité avec restrictions d'usages ». Les

excavations de sols ont été limitées techniquement du côté de la voirie pour éviter tout effondrement potentiel, une pollution résiduelle subsiste donc en limite de propriété probablement sur le domaine public. Les travaux de voirie devront prendre en compte la présence de cet impact résiduel. L'emprise des sols excavés, étendue à la totalité des terrains situés entre l'atelier, la boutique et la voie publique ne devra être réservé qu'à un usage de type industriel, artisanal ou commercial. Tout usage de l'eau de la nappe au droit de cette emprise devra être interdit.

Il est rappelé que le procès-verbal de récolement, susmentionné, clôt l'action de l'administration sur le site de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY, située 16, avenue de la 5ème République à Cantenac, au titre de la législation sur les installations classées.

En inspection le 10/07/2026, l'inspection des installations classées constate l'absence de traces de la présence d'une station service à l'adresse du 16 avenue de la 5ème République, sur la commune de Cantenac (33460). Le site est devenu une épicerie et un tabac-presse.

Une fiche Infosols est établie à l'issue de la visite d'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite